



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 2
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Délibération n° 2024/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. Patrick VERGNES et M. Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)
M. LE LEANNEC Yves et M. BELLECOSTE (LAROQUE D'OLMES)
M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN(REGAT)
Mme Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)

PROCURATION

M. VIDAL Gilbert à M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. BELLECOSTE Robert à M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS

M. Serge CHAUSSONNET (AIGUES VIVES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modification du tarif de l'eau pour les éleveurs

M. le Président expose aux délégués que suite à l'augmentation du prix de production du SMDEA qui a voté un tarif à 0.95€ HT pour 2024, le tarif éleveur fixé par le SAEPPPO qui était à 0.80€ HT doit être revu à la hausse afin qu'il n'y ait pas de vente à perte. Le président précise qu'ils sont contraints de voter cette augmentation et de réhausser le tarif à 1€ HT. Le président propose au conseil syndical la nouvelle grille suivante :

le tarif du mètre cube d'eau pour les éleveurs :

- le tarif du mètre cube d'eau s'élèvera à 1€ H.T. au lieu de 0.80€ HT, soit une augmentation de 20 cts HT le m3.

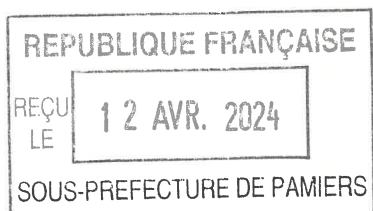
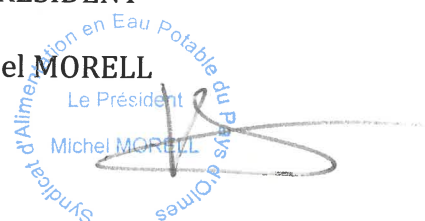
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical

- Accepte l'augmentation du prix de l'eau pour les éleveurs à 1€ HT

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Michel MORELL



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 09/04/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.